

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/05/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc193022-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

#### **POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUBVENTION A LA CU GPSO POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UN PROJET D'INCUBATEUR-ACCÉLÉRATEUR EN SEINE AVAL**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-CÉLIE GUILLAUME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 31 mars 2011 donnant délégation d'attribution de subventions à la Commission Permanente, article 73 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, Communauté de Communes Seine et Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération de Seine et Vexin du 21 août 2015 sollicitant une subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet d'incubateur-accélérateur ;

Vu la réception du dossier complet le 11 décembre 2015 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant l'intérêt pour le Département des Yvelines de développer un incubateur-accélérateur permettant la création et l'accompagnement de jeunes entreprises innovantes en Seine Aval,

Considérant que ce projet contribue au renforcement du secteur industriel et à l'attractivité du territoire de Seine Aval, et s'inscrit dans une volonté de la Communauté Urbaine de développer un lieu d'expérimentation et d'innovation sur les thématiques de l'usine du futur, les déplacements intelligents et la transition énergétique,

Considérant l'intérêt du Département à voir se développer un lieu d'innovation en synergie avec le campus départemental de Bécheville situé aux Mureaux,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise une subvention de 14 160 euros, correspondant à 36,1 % du montant HT de l'étude estimée à 39 200 euros, pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet d'incubateur-accélérateur en Seine Aval.

Dit qu'à titre dérogatoire, l'étude a pu être engagée le 28 décembre 2015 par la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin, car le 11 décembre 2015, un dossier réputé complet avait été déposé auprès des services du Département.

Rappelle que, conformément au règlement de la mesure 1-1 du dispositif économique départemental, l'aide financière fera l'objet d'un unique versement, à l'issue de la prestation, sur présentation du rapport final de l'étude, des conclusions de l'expertise et des pièces justificatives des dépenses réalisées.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 204, article 204141, du budget départemental 2016.